

les coutumes relatives à certains exercices de chaque semaine, chaque mois, chaque année; la troisième traite de différentes coutumes et observances relatives à la tenue de quelques offices particuliers, à la manière de remplir certaines charges et enfin, des coutumes qui ont trait aux œuvres extérieures de charité qu'embrasse l'Institut, le soin des malades et des pauvres et l'éducation des jeunes filles dans les écoles et les pensionnats. Un *appendice* contient divers règlements qu'il a paru utile d'adjoindre au *Coutumier*.

*Remarque importante.* On ne devra pas s'étonner que le *Coutumier* renferme peu de réflexions relatives aux dispositions intérieures dans lesquelles doivent être accomplis les divers exercices dont il y est fait mention. Le *Coutumier* n'est pas le *Directoire* qu'il complète, à certains égards, mais ne remplace point, ayant un but tout différent, comme il est aisé de l'entendre d'après ce qui vient d'être dit.